

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2017

Affiché à la porte de la Mairie le 07 juin 2017

Étaient présents : Messieurs BONNAVE, FLORIN, GAUDEFROY, LEFEBVRE, WATBOT, GUERNUT, VICTORIEN, SENECHAL et MARTIN.

Mesdames MORELLE, LAUGIER, LENGOWSKI et TARGY.

Procurations : Madame BRUXELLE donne procuration à Monsieur GAUDEFROY.
Monsieur SENECHAL donne procuration à Monsieur WATBOT
(à partir de 20 heures)
Monsieur DUFOUR donne procuration à Monsieur FLORIN
(réunion de travail au SIVOM)

Secrétaire de séance : Monsieur WATBOT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Compte-rendu session ordinaire du 11 avril 2017
- Compte-rendu Commission Affaires Scolaires du 02 mai 2017

Projets de délibérations :

- Extension compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » - Avis du Conseil Municipal
- Indemnité de fonctions du Maire et des Adjoints

Informations et questions diverses

Séance ouverte à 19h00

Monsieur le Maire tient à remercier les collègues présents à cette seconde séance de travail du premier semestre 2017.

Cette réunion avait, rappelle-t-il, été décidée lors de la session du 11 avril et nous avons pris l'engagement de nous positionner sur la conduite à tenir au niveau du périscolaire, en particulier en ce qui concerne l'ouverture et l'accueil des enfants le matin.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2017

Adoption à l'unanimité.

2. Compte-rendu de la réunion des Affaires Scolaires du 02 mai 2017

Madame LAUGIER 3^{ème} Adjointe aux Affaires Scolaires donne connaissance au Conseil Municipal du compte-rendu de cette séance de travail qui peut se résumer comme suit :

Les avis étant partagés il n'a pas été possible aux Membres de la Commission de se prononcer sur la question de l'accueil des enfants en garderie du matin de 7h30 à 8h20.

Dans son compte-rendu la Commission a demandé au Conseil Municipal de trancher par une décision collégiale de l'Assemblée éventuellement par vote, voire par vote à bulletins secrets.

Préalablement à la décision, il a été donné connaissance aux Membres de l'assemblée du bilan de fréquentation du service périscolaire, bilan pour la période de septembre 2016 à avril 2017:

- Garderie du matin
- Restauration
- Garderie du soir

Il en résulte, pour la garderie du matin, une fréquentation mensuelle variant de 5 enfants pour le mois à 10 au maximum pour le mois.

Le tableau est retranscrit dans le compte-rendu ci-après :

Bonne note est prise par le Conseil Municipal de ces données.

FICHE DE PRESENCE - SERVICE PERISCOLAIRE

	Garderie du matin	Restauration	Garderie du soir
Septembre 2016	9	292	228
Octobre 2016	10	256	175
Novembre 2016	8	434	321
Décembre 2016	7	84	52
Janvier 2017	10	278	216
Février 2017	5	172	149
Mars 2017	5	248	216
Avril 2017	9	345	294

Après divers exposés, questions, avis, il est proposé de se prononcer par vote à bulletins secrets à savoir :

- Soit pour le maintien de la garderie du matin
- Soit contre le maintien

Il est toutefois demandé qu'en cas de « maintien » ce dernier soit complété par une « modulation des conditions d'accueil » car il ne peut plus être question de mobiliser du personnel si aucun accueil n'a été retenu d'avance.

La question est de nouveau posée comme suit :

- Pour le maintien de la garderie du matin mais avec modulation des conditions d'accueil
- Contre le maintien de la garderie du matin

Le vote à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

Opération de vote sous le contrôle de Monsieur Fabrice LEFEBVRE,

- POUR 10 voix
- CONTRE 5 voix

Madame LAUGIER est donc chargée de suivre ce dossier et de faire des propositions tant sur le plan du personnel, que de l'organisation.

L'attention du Conseil Municipal est d'autre part appelée sur la réforme qui risque d'être mise en place par le gouvernement quant à la question des rythmes scolaires à savoir :

- Soit le maintien à 4 jours ½ la semaine
- Soit la semaine sur 4 jours, le mercredi étant « libre » et la scolarité jusque 16h30

Il semblerait que la décision soit confiée aux Assemblées Municipales après concertation avec les enseignants et les parents d'élèves.

L'attention de la Commission des Affaires Scolaires et du Conseil Municipal sera appelée sur ces questions dès que les textes officiels seront connus.

Madame LENGOWSKI Martine arrive à 19 heures 15.

1. Délibération n°1 : compétence optionnelle

Avant de se prononcer sur ce projet de délibération il est donné connaissance au Conseil Municipal du contenu de la lettre en date du 29 mai reçue de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère suite à notre interrogation sur les incidences d'une telle extension de compétences :

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre du 23 mai 2017 relative aux incidences pour votre commune de l'extension à l'ensemble du territoire communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », je vous prie de trouver ci-après quelques éléments de réponse à vos interrogations.

Par délibération du 24 avril 2017, le conseil communautaire a en effet décidé d'étendre l'exercice de cette compétence optionnelle à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère. Au cours de cette réunion, il a par ailleurs été indiqué aux conseillers communautaires qu'il leur serait proposé que dans une délibération ultérieure ils définissent comme étant d'intérêt communautaire :

- L'organisation, la participation et le soutien à des événements culturels de rayonnement communautaire,
- L'organisation, la participation et le soutien à des événements sportifs inscrits au calendrier des compétitions nationales ou internationales,
- Le soutien à des activités et à des programmations culturelles à destination de jeunes publics,
- La participation au transport de scolaires vers les lieux de spectacles dans le périmètre communautaire.

L'extension de cette compétence à l'ensemble du territoire intercommunal dans le cadre de l'intérêt communautaire indiqué ci-dessus n'emporterait aucune conséquence en termes de ressources humaines.

En ce qui concerne les incidences financières, je vous rappelle que si tout transfert de compétence doit s'opérer dans la plus stricte neutralité financière, l'exercice de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » n'emporterait toutefois aucune conséquence financière pour la commune de Condren puisque cette compétence est déjà exercée par la communauté d'agglomération sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes Chauny-Tergnier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,

Bernard BRONCHAIN

16 / Page 3

Après étude et discussion, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

OBJET : EXTENSION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1079 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy,

Vu la délibération n° 2017-125 du Conseil Communautaire du 24 avril 2017 décidant d'étendre la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Vu la lettre en date du 29 mai 2017 du Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter l'extension de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère
- APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération
- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes.

2. Délibération n°2 : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux en date du 03 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militants de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

3. Du Maire à 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4. Des Adjointes à 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3. Contrôle des documents budgétaires

Il est donné connaissance à l'Assemblée Municipale de la lettre en date du 19 mai reçue de Monsieur le Préfet suite au contrôle des documents budgétaires (CA 2016 et BP 2017).

Le contenu de ce courrier va faire l'objet de l'examen des points suivants et des projets de délibérations ci-après :

- Absence de la note de présentation brève et synthétique

Il est rappelé aux Membres du Conseil Municipal que tous les documents d'analyse budgétaire ont été adressés à chacun avec lors des réunions « finances » et Conseil Municipal du 11 avril 2017, descriptions, explications, analyses diverses et graphiques.

Ces données seront donc, comme prévu par l'article L.2313-1 du CGCT regroupées dans un document « unique » appelé « note de présentation » et joint au budget 2017.

Cette note de présentation est d'ailleurs mise à la disposition de chaque citoyen et consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture.

Bonne note est prise.

- Pages de modalité

Comme le précise Monsieur le Préfet dans son courrier, l'état de la dette, reprise au budget primitif 2017 ainsi que les ratios de la Commune sont intégrés aux documents budgétaires.

Il faut ressortir les données financières suivantes :

- Ratios :

Code INSEE 02212	COMMUNE DE CONDREN BUDGET COMMUNE	BP 2017
---------------------	--------------------------------------	------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	683
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine) :	4
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	953,90	0,00
2	Produits des impositions directes / population	450,82	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 111,77	0,00
4	Dépenses d'équipement brut / population	61,20	0,00
5	Encours de la dette / population	228,31	0,00
6	DGF / population	26,35	0,00
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (2)	47,09%	0,00%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct. (2)	100,26%	0,00%
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement (2)	5,50%	0,00%
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement (2)	20,54%	0,00%

- Etat de la dette :

COMMUNE DE CONDREN - 02 - BUDGET COMMUNE	BP 2017
--	------------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)	A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial	Niveau de taux (5)	Taux actuel						
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 750 000,00											
1641 Emprunts en euros (total)					1 750 000,00											
MON23645/EUR	DEXIA CLF BANQUE	10/08/2012	10/08/2012	01/10/2008	300 000,00	F		3,73	3,73		A	P		N	A-1	
MIN247250/EUR	DEXIA CLF BANQUE	30/11/2007	30/11/2007	01/01/2008	400 000,00	F		4,54	4,54	EURO	A	P		N	A-1	
200812 02	BCMNE CENTRE D AFFAIRES DE REIMS	10/08/2012	10/08/2012	05/09/2012	500 000,00	F		4,2	4,2	EURO	A	P		N	A-1	
98398280922	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRIC			05/06/2012	550 000,00	F		4,36	4,36		A	P		N	A-1	
Total général					1 750 000,00											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2017											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				1 085 063,47					109 826,20	46 108,21	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)				1 085 063,47					109 826,20	46 108,21	0,00	0,00
MON236457EUR	N			126 740,18	5,00	F		3,73	19 237,69	4 727,41	0,00	0,00
MIN247280EUR	N			153 637,65	5,00	F		4,54	28 061,26	6 975,15	0,00	0,00
220812 02	N			398 784,00	10,00	F		4,2	29 254,24	16 748,93	0,00	0,00
98398280922	N			405 901,63	10,00	F		4,35	33 263,01	17 666,72	0,00	0,00
Total général				1 085 063,47					109 826,20	46 108,21	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 96111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 658.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Il est précisé que les informations sont issues de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui met en avant la « transparence et communication des finances publiques ».

Bonne note est prise par l'Assemblée Municipale.

- Pages de signatures incomplète

Ces pages, après avoir été revues et complétées ont été signées par les Membres du Conseil Municipal afin de répondre aux maquettes budgétaires et comptables M14 et M49.

- Affectation du résultat

La délibération du 11 avril 2017 est modifiée afin de répondre aux dispositions de l'article R 2311-12 du CGCT qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté « en priorité en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice 2016 ».

Le Conseil Municipal après exposé adopte à l'unanimité les projets de délibérations suivants :

COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre en date du 19 mai 2017 reçue de Monsieur le Préfet.

Vu sa délibération du 11 avril 2017 référencée 2017/11 ;

Vu les résultats constatés à l'issue du vote du compte administratif 2016 comme suit :

En Fonctionnement :

Résultat de l'exercice : - 3.346,62€

Résultat antérieur (002) + 61.040.72 €

RESULTAT CUMULE : + 57.694,10€ (002)

En Investissement :

Résultat de l'exercice : - 54.895,70 €

Résultat antérieur (001) + 29.301.53 €

RESULTAT CUMULE (1) : - 25.594,17 €

Reste à réaliser dépenses : - 1.800,00€

RESULTAT (BESOIN DE FINANCEMENT) - 27.394.17€

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- Soit en « report à nouveau » pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,

- Soit en « réserve », pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en « réserve » afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser et d'autre part, en « report à nouveau » de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. **DECIDE** d'annuler la délibération prise sous les références 2017/11 du 11 avril 2017 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016,

2. **DECIDE** d'affecter le résultat de **l'exercice 2016** de la façon suivante :

Excédent global de fonctionnement : 57.694.10€

Ligne 002 - Excédent de Fonctionnement Reporté « Report à nouveau » : + 30.299.93€

1068 - Excédent de fonctionnement « réserve » en couverture du déficit d'investissement :

+ 27.394.17€

Investissement 001 déficit : 25.594.17€

Investissement 1068 recettes : 27.394.17€

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2017 - Rectification

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire à la suite de la lettre du 19 mai reçue de Monsieur le Préfet portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016 ;

A l'unanimité,

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes au Budget primitif général 2017 ci-après :

• **Fonctionnement** :

- Dépenses 023 Virement à la section d'investissement = 60.498.35€
- Recettes 002 Résultat reporté (report à nouveau) = 30.299.93€

• **Investissement** :

- Recettes 1068 besoin de financement « réserve » = 27.394.17€
(En couverture du déficit d'investissement)
- Recettes 021 Virement de la section de fonctionnement = 60.948.35€

• **Dépenses imprévues**

Dans son courrier du 14 mai 2017, Monsieur le Préfet rappelle qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT le crédit pour « dépenses imprévues » ne peut être supérieur à 7.5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Or, au titre du service des eaux, les dépenses imprévues ont été portées à 13%.

Il est rappelé que si ce chapitre « dépenses imprévues » a été porté à 13% c'est que notre service des eaux est tributaire de la station de pompage de Tergnier et que, en cas de problèmes techniques matériels, électriques et autres nous sommes tenus d'intervenir financièrement à environ 5% des dépenses engagées.

Il y a donc là un risque qui ne peut être « qu'évalué » dans le cadre d'un budget prévisionnel en début d'année.

Toutefois, pour répondre à l'exigence de cet article, le budget primitif 2017 du service des eaux est modifié comme suit :

SERVICE DES EAUX – EXERCICE BUDGETAIRE 2017 / DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 19 mai 2017, Monsieur le Préfet rappelle que le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7.5% à des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Or, au budget primitif 2017 ce crédit était de 3.889.62€.

Il convient donc de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

- 6156 Maintenance + 1.646.95€
- 022 Dépenses imprévues - 1.646.95€

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire

2. **DECIDE** de modifier comme suit les crédits budgétaires repris au budget primitif 2017 à savoir :
 - 6156 Maintenance + 1.646.95€
 - 022 Dépenses imprévues - 1.646.95€
3. **ADOpte** la décision modificative n°1 du Service des Eaux pour l'exercice 2017

Monsieur Dominique SENECHAL quitte la séance et donne procuration à Monsieur WATBOT.

Informations diverses

Monsieur BONNAVE informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement du réseau aérien, l'éclairage public sont terminés rue des Escarsons.

Monsieur FLORIN précise d'autre part que 2 terrains ont été vendus Boulevard du Général de Gaulle et qu'à ce jour un permis de construire a déjà été déposé en Mairie.

Le troisième terrain devrait être signé prochainement. Condren devrait connaître, cette année, la construction de trois logements nouveaux.

De plus, un logement communal va se libérer à côté de la Médiathèque début août. Les candidatures seront à déposer en Mairie.

Enfin, Monsieur BONNAVE, au vu du rapport d'expertise des Ateliers Municipaux, précise que l'expert a confirmé que l'incendie est bien dû à un court-circuit de la batterie d'un tracteur.

Des devis sont en cours selon les demandes formulées par l'expert.

La décontamination devrait être engagée la semaine prochaine.

Bonne note est prise par le Conseil Municipal.

-----0-----

Séance est levée à 20h10

Suivent les signatures de la réunion **du 30 MAI 2017**:

Monsieur BONNAVE André, Maire	Monsieur FLORIN Claude, 1^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine, 2^{ème} Adjoint
Madame LAUGIER Jeannine, 3^{ème} Adjoint	Monsieur GAUDEFROY Philippe, 4^{ème} Adjoint	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame LENGOWSKI Martine	Madame BRUXELLE Maryse Procuration à M. GAUDEFROY	+Monsieur SENECHAL Dominique Procuration à M. WATBOT
Monsieur DUFOUR Jean-Paul Procuration à M. FLORIN	Monsieur WATBOT Claude	Monsieur GUERNUT Daniel
Monsieur VICTORIEN PIERRE	Madame TARGY Michelle	Monsieur MARTIN Jean-Pierre

Vu,
Le secrétaire de séance

Monsieur WATBOT.